



DELIBERATION N°2026/28/MJI PORTANT TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES HORS TEMPS SCOLAIRE

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 21

De votants : 20

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 07 juin 2026

Présents : IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MALIDI BOUENI BOURA, SOILIH ANSOUMATI, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACARI CHARAFINA, MADI MARI DAROUACHI, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, GODESSA MOUHAMADI, BACAR ANTUFIAT SAID, COMBO FAIDINE, ABDALLAH MAMALI, MROIVILI ALHADINA MADI, BOURA MARIAMOU, AMADA M'COLO IBRAHIM ABIDHARI, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, DHOIFIRI INSSA, ZOUBERT ALLAQUI, BOURA MCOLO VITA

Absents : ALI-MADI JOSYANE, MROIVILI AMINA MOILIM, ALIDINA ASSANI CHAKA, AHMED DAOURINA, SAID ZAMANA, MADI MOTSOUMOU BOURA, SIAKA OUSMANE AHAMADA, MBAE LADHATI MADI

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME MALIDI BOUENI BOURA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le temps « hors temps scolaire » correspond à une période durant laquelle un encadrement et des animations sont proposés sur place, dans les locaux scolaires ou à proximité de l'école, aux enfants scolarisés. À l'instar de la restauration scolaire, l'organisation d'activités hors temps scolaire ne relève pas des obligations légales des communes ; il ne s'agit donc pas d'un service gratuit, ce qui justifie l'instauration d'une tarification.

En 2024, des activités « hors temps scolaire » ont été déployées, pendant la pause méridienne uniquement, dans les écoles dotées d'un réfectoire : M'Tsangamouji 1, M'Tsangamouji 2, M'Tsangamouji 3 et la maternelle Centre.

Après appel public à la concurrence, le marché de prestations d'animation a été attribué à l'association N10 Humanitaire. Les activités proposées, variées, ont été appréciées par les enfants comme par les parents, notamment les sports de pleine nature. Toutefois, cette expérimentation ne peut être pérennisée, le coût du marché étant trop élevé et se répercutant sur la participation financière des parents : 200 € par semestre pour la restauration scolaire et les animations de la pause méridienne, sous la forme d'un ticket unique. C'est pourquoi la formule a été revue pour l'année scolaire 2025-2026. Afin d'en réduire le coût, les mesures suivantes ont été mises en place :



- Suppression des animations pendant la pause méridienne dans les écoles dotées d'un réfectoire et retour à un système de garderie : l'absence de taux d'encadrement réglementaire permet de réduire le nombre de personnels mobilisés et, par conséquent, le coût du service de restauration. La qualité du service s'en trouve nécessairement réduite et il n'est plus possible d'exiger des animations de même niveau.
- Mise en place d'animations sportives périscolaires le mercredi après-midi, de 11 h 30 à 16 h 30 : ce dispositif permet d'en faire bénéficier l'ensemble des écoles et de maintenir, une fois par semaine, un niveau qualitatif d'animation satisfaisant.

Cette formule permet de distinguer deux services, correspondant à deux tickets distincts :

- Un ticket pour la restauration et la garderie dans les écoles dotées d'un réfectoire
- Un ticket pour les animations périscolaires du mercredi

La proposition vise à équilibrer le budget communal tout en assurant une égalité d'accès aux activités périscolaires. Il est proposé de retenir un engagement sur une année scolaire complète :

- Ticket restauration et garderie : 200 € par an et par enfant, soit 100 € par semestre
- Ticket animations du mercredi : 200 € par an et par enfant, soit 100 € par semestre

Il est également proposé de fixer les périodes d'inscription de mai à septembre, puis de novembre à janvier.

Il est demandé au conseil municipal de valider la tarification et l'organisation présentées ci-dessus pour la restauration scolaire et les activités extrascolaires au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE



- 1) De valider la tarification et l'organisation présentées ci-dessus pour la restauration scolaire et les activités extrascolaires au titre de l'année scolaire 2026-2027.
- 2) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13/06/2026



